	AUTRE	Code : AUT_CTC_001
	CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPORTATION DES PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE A L'ETAT FRAIS	Version : 04

Article 1 : objet

Le présent cahier des charges a pour objet de mettre à la disposition des opérateurs, qui demandent l'inscription sur les registres de l'EACCE en qualité d'exportateur ou de conditionneur des produits d'origine végétale à l'état frais destinés à l'exportation, les conditions qu'ils doivent respecter et ceci dans le but de :

- Préserver le label de l'origine Maroc
- Respecter les exigences légales, et réglementaires en vigueur.
- Harmoniser et faciliter le traitement des dossiers d'inscription.

Article 2 : Conditionnement

Ne peuvent faire l'objet d'exportation que les produits ayant été conditionnés dans des Etablissements répondant aux spécifications techniques, légales, réglementaires et normatives qui leur sont applicables, agréés sur le plan sanitaire par les autorités compétentes, et sur le plan technique par l'EACCE et disposant d'un système de management de la qualité conformément aux guides de mise en place des bonnes pratiques de conditionnement quand ils existent.

Article 3 : Contrat :

L'exportateur doit fournir un contrat ⁽²⁾, accord ou tout document équivalent couvrant au minimum la campagne d'exportation en cours (Mentionnée selon la forme : *année n/année n+1*) établi avec la ou les station(s) de conditionnement dans la(es)quelle(s) les produits seront, conditionnés en vue de leur exportation. Il a la possibilité de changer ou d'ajouter d'autres stations durant la campagne à condition d'en informer, au préalable, les services concernés de l'EACCE, via une demande d'ajout de station de conditionnement accompagnée dudit contrat.



Il convient de souligner que les exportateurs conditionneurs opérant au sein de leurs stations qu'ils exploitent eux-mêmes (la raison sociale du conditionneur et celle de l'exportateur sont identiques) ne sont pas concernés par cette disposition.

Article 4 : Responsabilité

L'exportateur et le conditionneur demeurent responsables des produits conditionnés, qu'ils destinent à l'exportation, doivent répondre aux prescriptions des réglementations, normes en vigueur, et exigences spécifiées dans le cadre des décisions des comités de coordination sectoriels. Ils doivent veiller à ce que ces produits ne présentent aucun danger pour la vie ou la santé des consommateurs. A cet effet, ils doivent mettre en place, appliquer et maintenir un programme d'autocontrôle.

Il convient de souligner que l'exportateur et le conditionneur ainsi que tout autre intervenant dans la chaîne de production et de préparation du produit de la ferme jusqu'au consommateur, demeurent les premiers responsables de leur produit.



 	AUTRE	Code : AUT_CTC_001
	CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPORTATION DES PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE A L'ETAT FRAIS	Version : 04

Cette responsabilité engagée est matérialisée en apposant leurs noms, marques, ou tout autre signe distinctif sur le produit.

Article 5 : Traçabilité

L'exportateur et le conditionneur doivent maintenir un système de traçabilité totale de la marchandise qu'ils commercialisent avec toutes les données nécessaires à partir de la parcelle jusqu'au marché de destination et ceci en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'exportateur et le conditionneur doivent être en mesure d'identifier toute personne leur ayant fourni le fruit ou légume, et toute substance destinée à être incorporée ou susceptible d'être incorporée dans le produit alimentaire.

L'exportateur et le conditionneur doivent tenir à jour toutes les informations relatives aux lots destinés à l'exportation tel que le registre des traitements phytosanitaires de pré et post récolte.

À cet effet, l'exportateur et le conditionneur doivent disposer de systèmes et de procédures permettant de mettre l'information en question à la disposition des autorités compétentes, à la demande de celles-ci.



L'exportateur et le conditionneur doivent conserver toute les informations relatives à la traçabilité au moins pour une durée exigée par la réglementation en vigueur et de les communiquer à tout moment aux organismes de contrôle quand ces derniers jugent nécessaires à l'organisation et l'exécution de leur mission.

Article 6 : L'utilisation de Label de qualité

- Un Label pour distinguer la qualité particulière des fruits et légumes exportés peut être développé. Pour avoir le droit d'utiliser ce label, les lots doivent respecter des niveaux spécifiques de qualité, des conditions de production et de préparation du produit, en général supérieurs à ceux fixés par les normes et réglementations en vigueur (Brix, acidité, calibre, présentation, pépins, blessures, coloration, piqûres d'insectes, fermeté, calice, meurtrissures, résidus de pesticides, emballage, design, conditions de production, de conditionnement, de stockage et de transport, etc....).
- Les spécifications et conditions d'utilisation du Label seront définies et annexées au présent cahier des charges.

Article 7 : les dispositions spécifiques pour l'exportation des agrumes vers la Fédération de Russie

1. L'exportateur doit assurer l'intégrité et la protection contre toute recontamination biologique ou chimique des lots après leur certification et ce jusqu'à leur destination.
2. L'utilisation des moyens de transport dégagés de débris végétaux et d'insectes nuisibles, désinfectés et désinsectisés si nécessaire.

 	AUTRE	Code : AUT_CTC_001
	CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPORTATION DES PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE A L'ETAT FRAIS	Version : 04



3. Les sites de production des vergers d'agrumes doivent être préalablement localisés, répertoriés dans une liste (voir modèle ci-joint) qui est mise à jour et déposée auprès des autorités compétentes au Maroc. Cette liste peut être actualisée au plus une fois par campagne.

Article 8 : Les opérateurs économiques « exportateurs » sont tenus de déposer leurs dossiers d'inscription sur le registre de l'EACCE auprès des services centraux ou extérieurs de l'EACCE comportant les documents suivants :

I- DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA BASE DE L'EACCE :

I.1. Pour les personnes morales (SA ; SARL ; SARL AU ; SNC ; SCS ; GIE) :

- Demande d'inscription sur papier en-tête dûment signée et cachetée à l'attention du Directeur Général de l'E.A.C.C.E., précisant notamment :
 - Les éléments d'identification et les coordonnées complets de la personne ou de l'entreprise concernée ;
 - La liste des produits dont l'exportation est envisagée.
 - Formulaire d'engagement « **FOR- CTC- 046** » dûment complété et authentifié par le représentant désigné de l'établissement demandeur. ⁽¹⁾
 - Copie du certificat d'inscription au registre du commerce modèle **2**, portant **mention export** (appuyé par le modèle 7 de l'année en cours dans le cas où le registre du commerce modèle 2 de création ne date pas de l'année en cours).
- NB :** Pour toutes les créations auprès du centre régional d'investissement, il appartient à l'intéressé de fournir à l'EACCE le bulletin de notification ou le formulaire unique délivré par le centre en question (en remplacement du registre du commerce modèle 2) appuyé par le « modèle 7 » de l'année en cours portant mention export.
- Procès verbal de la dernière assemblée générale pour les SA.
 - Copie des statuts de la société
 - Copie de la pièce d'identité valide du représentant de l'entreprise.
 - Copie du récépissé de dépôt de la marque commerciale (auprès de l'OMPIC) OU autorisation d'utilisation des marques appartenant à des tiers appuyée par une copie du récépissé de dépôt desdites marques.

 	AUTRE	Code : AUT_CTC_001
	CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPORTATION DES PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE A L'ETAT FRAIS	Version : 04

-Contrat⁽²⁾ couvrant au minimum la campagne d'exportation en cours (Mentionnée selon la forme : *année n/année n+1*) avec la ou les station(s) de conditionnement dans la(es)quelle(s) les produits seront conditionnés en vue de leur exportation.

- Modèle de géolocalisation des vergers dûment rempli, signé et cacheté par la station pour les exportations des agrumes à destination de la Fédération de Russie (voir modèle ci-joint).

I.2. Pour les personnes physiques :

- Demande d'inscription sur papier en-tête dûment signée et cachetée à l'attention du Directeur Général de l'E.A.C.C.E., précisant notamment :

- Les éléments d'identification et les coordonnées complets de la personne ou de l'entreprise concernée ;
- La liste des produits dont l'exportation est envisagée.

- Formulaire d'engagement « **FOR- CTC- 046** » dûment complété et authentifié par le représentant désigné de l'établissement demandeur.⁽¹⁾

-Copie du certificat d'inscription au registre du commerce modèle 1 (appuyé par le modèle 7 de l'année en cours dans le cas où le registre du commerce modèle 1 ne date pas de l'année en cours).



NB : Pour toutes les créations auprès du centre régional d'investissement, il appartient à l'intéressé de fournir à l'EACCE le bulletin de notification ou le formulaire unique délivré par le centre en question (en remplacement du registre du commerce modèle 1) appuyé par le « modèle 7 » de l'année en cours.

-Copie de la pièce d'identité valide du représentant de l'entreprise.

-Copie du récépissé de dépôt de la marque commerciale (auprès de l'OMPIC) OU autorisation d'utilisation des marques appartenant à des tiers appuyée par une copie du récépissé de dépôt desdites marques.

-Contrat⁽²⁾ couvrant au minimum la campagne d'exportation en cours (Mentionnée selon la forme : *année n/année n+1*) avec la ou les station(s) de conditionnement dans la(es)quelle(s) les produits seront conditionnés en vue de leur exportation.

- Modèle de géolocalisation des vergers dûment rempli, signé et cacheté par la station pour les exportations des agrumes à destination de la Fédération de Russie (voir modèle ci-joint).

 	AUTRE	Code : AUT_CTC_001
	CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPORTATION DES PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE A L'ETAT FRAIS	Version : 04

I.3. Pour les agriculteurs :

- Demande d'inscription sur papier en-tête dûment signée et cachetée à l'attention du Directeur Général de l'E.A.C.C.E., précisant notamment :

- Les éléments d'identification et les coordonnées complets de la personne ou de l'entreprise concernée ;
- La liste des produits dont l'exportation est envisagée.

- Formulaire d'engagement « **FOR- CTC- 046** » dûment complété et authentifié par le représentant désigné de l'établissement demandeur. ⁽¹⁾

-Attestation d'agriculteur délivré par les services compétents.

-Copie de la Carte d'identité nationale.

-Copie du récépissé de dépôt de la marque commerciale (auprès de l'OMPIC) OU autorisation d'utilisation des marques appartenant à des tiers appuyée par une copie du récépissé de dépôt desdites marques.

-Contrat ⁽²⁾ couvrant au minimum la campagne d'exportation en cours (Mentionnée selon la forme : *année n/année n+1*) avec la ou les station(s) de conditionnement dans la (es) quelle(s) les produits seront conditionnés en vue de leur exportation.



- Modèle de géolocalisation des vergers dûment rempli, signé et cacheté par la station pour les exportations des agrumes à destination de la Fédération de Russie (voir modèle ci-joint).

I.4. Pour les coopératives :

- Demande d'inscription sur papier en-tête dûment signée et cachetée à l'attention du Directeur Général de l'E.A.C.C.E., précisant notamment :

- Les éléments d'identification et les coordonnées complets de la personne ou de l'entreprise concernée ;
- La liste des produits dont l'exportation est envisagée.

- Formulaire d'engagement « **FOR- CTC- 046** » dûment complété et authentifié par le représentant désigné de l'établissement demandeur ⁽¹⁾.

 	AUTRE	Code : AUT_CTC_001
	CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPORTATION DES PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE A L'ETAT FRAIS	Version : 04

- Copie de Décision de Création de Coopérative (Pour les coopératives dont la date de création est antérieure au 18/12/2015) ;

- Copie de la demande d'inscription déposée au greffe du tribunal de première instance assortie de l'avis favorable du greffier (Pour les coopératives dont la date de création est postérieure au 18/12/2015) ;

- Attestation d'approbation de la dénomination de la coopérative par l'ODCO (Pour les coopératives dont la date de création est postérieure au 18/12/2015) ;

-Copie des statuts de la Coopérative

-Copie de la pièce d'identité valide du représentant de l'entreprise.

-Copie du récépissé de dépôt de la marque commerciale (auprès de l'OMPIC) OU autorisation d'utilisation des marques appartenant à des tiers appuyée par une copie du récépissé de dépôt desdites marques.

-Contrat ⁽²⁾ couvrant au minimum la campagne d'exportation en cours (Mentionnée selon la forme : *année n/année n+1*) avec la ou les station(s) de conditionnement dans la (es) quelle(s) les produits seront conditionnés en vue de leur exportation.

- Modèle de géolocalisation des vergers dûment rempli, signé et cacheté par la station pour les exportations des agrumes à destination de la Fédération de Russie (voir modèle ci-joint).

I.5. Pour les Etablissements et entreprises publiques :



- Demande d'inscription sur papier en-tête dûment signée et cachetée à l'attention du Directeur Général de l'E.A.C.C.E., précisant notamment :

- Les éléments d'identification et les coordonnées complets de la personne ou de l'entreprise concernée ;
- La liste des produits dont l'exportation est envisagée.

- Formulaire d'engagement « **FOR- CTC- 046** » dûment complété et authentifié par le représentant désigné de l'établissement demandeur. ⁽¹⁾

-Copie des textes de création

-Copie de la Carte d'identité nationale du représentant.

 	AUTRE	Code : AUT_CTC_001
	CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPORTATION DES PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE A L'ETAT FRAIS	Version : 04

-Copie du récépissé de dépôt de la marque commerciale (auprès de l'OMPIC) OU autorisation d'utilisation des marques appartenant à des tiers appuyée par une copie du récépissé de dépôt desdites marques.

-Contrat ⁽²⁾ couvrant au minimum la campagne d'exportation en cours (Mentionnée selon la forme : *année n/année n+1*) avec la ou les station(s) de conditionnement dans la (es) quelle(s) les produits seront conditionnés en vue de leur exportation.

- Modèle de géolocalisation des vergers dûment rempli, signé et cacheté par la station pour les exportations des agrumes à destination de la Fédération de Russie (voir modèle ci-joint).

II- DEMANDE DE RENOUELEMENT D'INSCRIPTION:

Avant le 1er Octobre de chaque campagne, soumettre à l'E.A.C.C.E une demande de renouvellement d'inscription, et informer les services concernés de l'EACCE de tout changement intervenu au niveau des éléments constituant le dossier d'inscription.

Il convient de noter que les demandes de renouvellement des inscriptions des exportateurs conditionneurs opérant au niveau de leurs stations, qu'ils exploitent eux-mêmes (la raison sociale du conditionneur et celle de l'exportateur sont identiques) sont dorénavant traitées au niveau des Services Extérieurs.

Les dossiers de demandes de renouvellement d'inscription comportent les documents suivants :

- Demande de renouvellement, d'inscription sur papier en-tête dûment signée et cachetée à l'attention du directeur général de l'EACCE précisant les marques éventuelles utilisées pour l'exportation.


- Modèle 7 du registre du commerce de l'année en cours. (Cas des personnes morales & physiques)

- P.V. de la dernière Assemblée Générale Annuelle (pour les coopératives),

-Attestation d'agriculteur délivrée par les services compétents. (Cas des agriculteurs)

- Contrat ⁽²⁾ couvrant au minimum la campagne d'exportation en cours (Mentionnée selon la forme : *année n/année n+1*) avec la ou les station(s) de conditionnement dans la (es) quelle(s) les produits seront conditionnés en vue de leur exportation.

- Modèle de géolocalisation des vergers dûment rempli, signé et cacheté par la station pour les exportations en Agrumes à destination de la Fédération de Russie (voir modèle ci-joint).

 EACCE	AUTRE	Code : AUT_CTC_001
	CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPORTATION DES PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE A L'ETAT FRAIS	Version : 04

⁽¹⁾Une procuration est donnée à toute personne désignée en dehors de la gérance statutaire.

⁽²⁾Contrat original dûment signé et cacheté par les deux contractants. Les exportateurs disposant de contrat de location de station d'une ou plusieurs campagnes sont exonérés de cette disposition, le long de la validité dudit contrat.

Modèle : Géolocalisation des vergers d'Agrumes

Station	Producteur*	Domaine*	Commune Rurale	Référence	N° Parcelle	Variété	Porte greffe*	Age plantation*	Superficie (Ha)	Nombre d'arbres	Coordonnées Latitude	Coordonnées Longitude	Observations*

(*): Données facultatives

 	FORMULAIRE	Code : FOR_CTC_046
	ENGAGEMENT POUR L'EXPORTATION DES PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE A L'ETAT FRAIS	Version : 06
		Date d'application : 18/03/2019

Nom ou Raison Sociale :

Je soussigné Mme/Mr

En ma qualité de déclare être parfaitement informé(e) des conditions et procédures d'exportation des produits alimentaires soumis au contrôle technique de l'E.A.C.C.E, tel que détaillées dans le cahier des charges, notamment l'obligation :

De présenter au contrôle de l'E.A.C.C.E. des lots de produits alimentaires ayant, exclusivement, été conditionnés dans des Etablissements agréés à cet effet, sur le plan sanitaire par les autorités compétentes et sur le plan technique par l'E.A.C.C.E, et répondant aux spécifications techniques, légales, réglementaires et normatives qui leur sont applicables, et disposant d'un système de management de la qualité ;

De ne présenter au contrôle de l'E.A.C.C.E. que des lots de produits alimentaires répondant aux exigences réglementaires requises en matière de traçabilité et à mettre à la disposition des services concernés de l'EACCE toutes les informations relatives à la traçabilité concernant la production, le conditionnement et l'expédition des produits conditionnés et ceci à chaque opération d'exportation. Aussi de conserver ces éléments de traçabilité pour tout besoin ultérieur de vérification par les services concernés de l'EACCE et notamment en cas d'opération de rappel de la marchandise ;

De se conformer aux décisions des comités sectoriels de coordination des produits dont l'exportation est envisagée ;

De soumettre à l'E.A.C.C.E, avant le 1er Octobre de chaque campagne, une demande de renouvellement d'inscription et d'informer à tout moment les services concernés de l'EACCE de tout changement intervenu au niveau des éléments constituant le dossier d'inscription ;

De fournir à l'EACCE les statistiques détaillées des quantités effectives exportées par marché à chaque fois qu'il les demande.

Cette déclaration, faite dans le cadre de la constitution de notre dossier en vue de l'obtention du statut d'exportateur, tient lieu d'engagement irrévocable de notre part vis - à - vis des services compétents de l'E.A.C.C.E. Elle ne nous dispense nullement l'obligation de soumettre chaque lot destiné a l'exportation au contrôle technique de l'E.A.C.C.E. dans le lieu même de fabrication et/ou de conditionnement et de fournir au poste de contrôle du point de sortie (dédouanement) une attestation émanant du fabricant ou conditionneur dûment datée, cachetée et signée par ce dernier et reprenant toutes les caractéristiques nécessaires à l'identification du lot en question ainsi que la mention "produit destiné à l'Exportation".

Fait à le

Signature Légalisée